



Avis de clôture de la concertation du Règlement Local de Publicité intercommunal

Par délibération en date du 17 décembre 2020 et conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a défini les objectifs du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et les modalités de la concertation préalable du public.

La concertation ouverte depuis le 9 février 2021 se clôturera **le 15 décembre 2023 à 17h**.

Les registres de concertation destinés à recueillir les observations du public seront tenus à la disposition des personnes intéressées jusqu'au **15 décembre - 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- au siège de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : Hôtel de France, 2 bis place Royale à Pau.
- aux mairies d'Artiguelouve, d'Artigueloutan, de Gan et de Lescar.

A l'issue de la clôture des registres, le bilan de la concertation sera tiré par délibération du conseil communautaire concomitamment à l'arrêt du projet.

Ce bilan sera consultable après arrêt du projet sur le site internet de la communauté d'agglomération ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération (Hôtel de France, 2 bis place Royale, à Pau) et dans les bureaux de la Direction Urbanisme Aménagement et Construction Durable (Bâtiment Le Piano, 26 avenue des Lilas, 6^{ème} étage à Pau).

Toutes les informations concernant le RLPi sont disponibles sur le site www.pau.fr-rubrique-urbanisme.